

4 octobre 2024

# Avis du Conseil consultatif Genre et Développement relatif au thème prioritaire de la 69ème session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies

# 1. Résumé exécutif

- L'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Pékin et des résultats de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale seront à l'agenda de la 69ème session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW). Cet avis vise à soutenir et renforcer la Belgique dans ses efforts pour aboutir à une déclaration politique la plus ambitieuse possible.
- En vue de la rédaction d'une position de la Belgique en préparation de la prochaine CSW, le Conseil consultatif Genre et Développement (CCGD) formule des recommandations concernant les approches et principes à retrouver dans cette position en ce qui concerne : la réalisation des 12 domaines dans une perspective internationale ; les défis pour parvenir à la réalisation de ceux-ci ; la situation actuelle dans la CSW et en particulier le travail avec la société civile.

#### 2. Introduction

1. La Belgique a l'opportunité de jouer un rôle de leader dans la Déclaration Politique de la CSW69 « Examen et évaluation de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Pékin et des résultats de la 23ème session extraordinaire de l'Assemblée générale ». Dans un contexte international polarisé, la Belgique se profile comme une alliée des droits des femmes¹. La Déclaration et le Programme d'action de Pékin (1995) sont considérés comme le plan le plus progressiste pour l'avancement des droits des femmes et des filles. Il s'agit avant tout de contribuer à l'autonomisation des femmes pour qu'elles puissent également accéder aux ressources et au pouvoir (politique, économique, social), d'investir dans l'égalité des genres et de renforcer le soutien aux organisations de défense des droits des femmes. Dans ce contexte, la Belgique a organisé sa propre évaluation lors d'un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre de la Déclaration de Beijing. Le Conseil salue le processus de préparation de la position belge, marqué par plusieurs moments de concertation avec la société civile. Celle-ci a pu faire entendre sa voix tant à travers le CCGD qu'auprès du ministère des Affaires étrangères.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La Belgique se place en cinquième position en termes d'indice mondial de parité entre sexe sur 195 États analysés, selon le Rapport « Les voies de l'égalité : les indices jumeaux consacrés à l'autonomisation des femmes et à l'égalité entre les sexes », produit par ONU Femmes et le PNUD en 2023.

2. Cet avis vise à soutenir et renforcer la Belgique dans ses efforts en vue de l'élaboration d'une position belge en préparation des discussions sur une déclaration politique lors de la 69 Commission de la condition de la femme (CSW69). Le CCGD y formule des recommandations sur la thématique prioritaire de la CSW69 à savoir l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Pékin et des résultats de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il s'agit d'un momentum important pour l'avancée de l'égalité des genres, car il permet de faire une évaluation des progrès réalisés mais également d'identifier les freins et leviers pour la future réalisation des 12 domaines du Programme d'Action de Beijing.

#### 3. Contexte

- 1. La Belgique a signé la Déclaration de Beijing et un Programme d'action visant la promotion et la réalisation de l'égalité des genres. Ces documents sont fondamentaux en matière d'égalité des genres car ils établissent des objectifs communs pour la promotion des droits des femmes partout dans le monde. Ces 29 dernières années, des progrès ont été réalisés en termes de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des droits, l'égalité des chances et l'autonomisation des femmes dans de nombreux pays. Mais ces progrès ne sont pas réalisés de la même manière dans tous les États et bon nombre de femmes ne sont pas en mesure d'en bénéficier. Le contexte international est de plus en plus polarisé, les crises sanitaires, humanitaires et climatique, les guerres et conflits géopolitiques entrainent un durcissement du débat social, un repli sur soi, un succès croissant des pouvoirs conservateurs et réactionnaires, et un recul en matière de droits des femmes dans de nombreux États.
- 2. En 2020, l'évaluation quinquennale de la Plateforme d'action de Beijing par la CSW s'est tenue en pleine crise mondiale de pandémie de Covid-19. Cette 64ème session de la CSW n'a effectué qu'une déclaration limitée lors d'une réunion formelle étant donné la situation critique. Cette déclaration mettait en évidence le fait qu'aucun pays n'était proche de réaliser ses engagements par rapport au Programme d'action de Beijing. La date anniversaire des 30 ans de Beijing sera donc un moment important pour dresser le bilan et surtout identifier les leviers d'action afin d'atteindre les objectifs de la Plateforme d'action.

# 3.1. La réalisation des 12 domaines critiques de la Déclaration de Beijing

- Le Programme d'action de Beijing a listé 12 domaines critiques<sup>2</sup>. Dans le cadre de la préparation de la CSW69, tous les pays ont effectué une revue nationale pour faire le bilan des réalisations et des défis rencontrés. Jusqu'ici, aucun État du monde n'a pu atteindre les objectifs.
- Les 12 domaines d'action ont encore aujourd'hui toute leur pertinence car ils sont tous essentiels et complémentaires. En effet, les impacts multiples des conflits armés et des crises entrainent notamment des conséquences sur la santé, une augmentation de la violence de

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Programme d'action définit des mesures à prendre à l'échelon national et international pour la promotion de la femme à travers 12 domaines critiques que sont la pauvreté, l'éducation et la formation, la santé, la violence, les conflits armés, l'économie, la prise de décisions, les mécanismes institutionnels, les droits fondamentaux de la femme, les médias, l'environnement, la petite fille. <u>Plate-forme d'action de Beijing | Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (belgium.be)</u>

genre, des déplacements de population, des tensions socio-économiques, une précarisation de certaines catégories de population, etc. Les impacts de ces défis majeurs sont à comprendre de façon systémique et globale.

- 3. La Belgique a rédigé un rapport national<sup>3</sup> qui montre en quoi la Plateforme de Beijing a eu un impact sur sa propre politique. Au niveau de la politique internationale, ce rapport met en évidence la nécessité d'adopter une approche spécifique et intégrée<sup>4</sup> d'égalité de genre<sup>5</sup> en lien avec les défis émergents, dans un contexte de crises climatiques et environnementales, et de conflits armés, notamment :
  - a. Dans le domaine « Disparités hommes-femmes en gestion des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement », la Belgique exhorte les organisations multilatérales à veiller à l'impact de leurs actions sur l'égalité de genre et à promouvoir activement celle-ci, tout en s'efforçant d'éliminer les violences sexistes dans les initiatives liées au climat.
  - b. Dans le domaine « Effets des conflits armés et autres sur les femmes, notamment celles qui vivent sous occupation étrangère", la Belgique applique la résolution 1325 avec son 4ème Plan d'action "Femmes, paix et sécurité" (2022-2026). Celui-ci vise à promouvoir le cadre normatif international, à intégrer le genre dans les actions de paix et sécurité et à lutter contre les violences, y compris les violences sexuelles, à l'égard des femmes et des filles. Il encourage également la participation des femmes aux décisions de paix et sécurité et dans la prévention, gestion et résolution des conflits, ainsi que dans le soutien, le suivi et le monitoring de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité. Ce plan s'applique en Belgique et à l'international, avec un focus sur le Burkina Faso, la République démocratique du Congo, le Mali, et le Niger.
  - c. Dans le domaine "Le partage inégal du pouvoir et des responsabilités de décision à tous les niveaux", la Belgique promeut le leadership et la représentation des femmes dans la sécurité, la prévention des conflits et les réponses aux crises. Elle soutient aussi les organisations locales de femmes et les femmes défenseuses de droits humains, et encourage la participation des femmes à tous les niveaux décisionnels.

#### 3.2. Défis et menaces actuels pour la réalisation des 12 domaines critiques

1. Aujourd'hui, nous assistons à un backlash<sup>6</sup> mondial en matière d'égalité des genres et des droits des femmes et des filles qui met à mal la réalisation du Programme d'action de Beijing. Non seulement le progrès en matière d'égalité des genres est freiné, mais les droits acquis reculent également. Une tendance qui a de plus en plus le vent en poupe, en partie à travers des mesures restrictives implémentées par des responsables politiques réactionnaires. Nous sommes arrivés à un point de bascule. Nous le constatons dans les négociations

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Beijing+30 Regional Review Meeting | UNECE

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> intégration de la dimension de genre | European Institute for Gender Equality (europa.eu)

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le CCGD utilise la terminologie "égalité des genres" dans ses avis et publications. Ici, il s'agit de la formulation du rapport belge.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le terme "backlash" peut être traduit en français par "retour de bâton", "opposition réactionnaire" ou "recul". Il est largement utilisé au niveau international lorsqu'il s'agit de discuter de l'égalité des genres et reconnu pour sa capacité à capturer l'essence des résistances ou des régressions face aux avancées progressistes dans ce domaine (Flood, M. Dragiewicz, M. et Pease, B. (2020) "Resistance and backlash to gender equality" Australian Journal of Social Issues, 1-16 <a href="https://doi.org/10.1002/ajs4.137">https://doi.org/10.1002/ajs4.137</a>.

internationales actuelles: le pushback<sup>7</sup> contre l'égalité des genres et la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR) a progressé au fil des années. Les mouvements réactionnaires mettent beaucoup de moyens pour être présents dans les espaces publiques et civiques ainsi que dans les espaces de négociations internationales.

- 2. Certains acteurs considèrent la lutte pour l'égalité des genres et le concept de genre en luimême comme une menace pour les « valeurs traditionnelles ». Ils affirment que ces efforts constituent une attaque aux fondements que sont les institutions familiales et religieuses. D'autres présentent le respect pour les droits humains comme une influence "postcoloniale occidentale". Ces positions ont des implications politiques majeures. La mise en cause de l'égalité des genres, des droits et des chances pour les femmes et les personnes aux SOGIESC<sup>8</sup> diverses a des conséquences non seulement pour les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité, mais aussi pour les fondements d'une société démocratique et pour les droits humains en soi.
- 3. Ces mouvements à l'encontre de l'égalité des genres sont d'autant plus accentués par le contexte géopolitique tendu et complexe dans lequel nous vivons. Les conflits armés et les crises environnementales et climatique engendrent des conséquences graves, multiples et enchevêtrées : déplacements de populations, migrations forcées, tensions socioéconomiques, crises énergétiques, incertitudes alimentaires et une hausse de la violence dont les femmes et les filles sont les premières touchées.

## 3.3. Défendre la déclaration et le plan d'action de Pékin dans le contexte de la CSW

- 1. Dans le cadre de la CSW<sup>9</sup>, **la Belgique continue à défendre un langage ambitieux et progressiste en matière d'égalité des genres.** Elle s'est engagée à rester un partenaire fort et fiable pour les droits humains, dont l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles.
- 2. Les discussions et négociations internationales actuelles sont marquées par des acteurs réactionnaires qui s'opposent aux propositions de langage progressiste et renient les engagements politiques formulés dans la Plateforme d'action de Beijing. En conséquence, ils portent atteinte à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne l'accès au pouvoir, à la liberté, à la santé, aux droits sexuels et reproductifs des filles et des femmes, et les droits des personnes aux SOGIESC diverses. Non seulement le progrès en matière d'égalité des genres est freiné, mais les droits acquis pour les filles, les femmes et les personnes aux SOGIESC diverses sont également en recul.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Le terme **"pushback"** en matière d'égalité des genres est souvent utilisé pour décrire des réactions ou des mesures prises par des individus, des groupes, des institutions, ou des gouvernements pour contester ou limiter les réformes et les avancées en matière d'égalité des genres.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> SOGIESC est un acronyme couramment utilisé dans un contexte international pour désigner l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles. <u>IOM-SOGIESC-Glossary-of-Terms.pdf</u> Pour comprendre la distinction avec l'acronyme LGBTQIA+: <u>From LGBTQIA+ to SOGIESC: Reframing sexuality, gender, and human rights | OpenGlobalRights</u>

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> La CSW joue un rôle fondamental dans l'évolution positive de la Plateforme de Beijing en assurant son suivi, en adaptant ses priorités aux défis contemporains, en renforçant l'engagement politique, et en favorisant la coopération internationale.

- 3. Le CCGD constate que ce contexte international est aujourd'hui au cœur des discussions de la CSW et se reflète dans les négociations des conclusions concertées. Le refus de divers termes tels que les droits sexuels, comprehensive sexuality education (Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle EVRAS), et la résistance contre des engagements tels que l'autonomisation des femmes célibataires ou le congé parental rendent pratiquement impossible l'adoption de positions fortes. Si l'on compare les décisions prises au fil des années, il est frappant de constater que même si les textes sont toujours aussi étoffés, ceux-ci contiennent de moins en moins d'engagements concrets.
- 4. Une nouvelle résolution réformant officiellement la CSW sera adoptée lors de la CSW69, ce qui donne l'occasion de discuter des meilleures modalités pour réaffirmer le rôle unique de la CSW comme espace d'expertise sur l'égalité des genres, comme premier forum de discussions et de négociations des acteurs et actrices de l'égalité des genres au niveau mondial et lieu essentiel de promotion des droits des femmes et des filles. L'avis du CCGD sur l'importance de la participation de la société civile défendant l'égalité des genres à la CSW donne des recommandations claires pour renforcer la CSW<sup>10</sup>.

#### 4. Recommandations

# 4.1. Recommandations générales

- 1. La Belgique doit rester un allié fort pour les droits humains et le droit international y compris les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité, ainsi que les droits des personnes aux SOGIESC diverses. Elle s'est à plusieurs reprises prononcée activement contre la discrimination fondée sur le genre. Les engagements internationaux pris par la Belgique en sont le reflet. Citons notamment<sup>11</sup> la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention CEDAW ou Convention d'Istanbul), la Charte sociale européenne, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration et la Plateforme d'action de Beijing, ainsi que les Objectifs de développement durable.
- 2. Dans l'élaboration d'une position belge en préparation des discussions sur une déclaration politique lors de la 69<sup>teme</sup> Commission de la condition de la femme (CSW69), **la Belgique doit plaider pour une position forte** en faveur de la mise en œuvre des droits humains, dont l'égalité des genres en particulier et les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité.
- 3. Collaborer avec les parties prenantes concernées à tous les niveaux des préparatifs et pendant la CSW pour l'examen 2025 afin de bénéficier de leur expérience et de leur expertise. La Belgique le fait déjà. Il s'agit néanmoins d'insister sur le renforcement structurel de la coopération internationale, le soutien et le renforcement des organisations de femmes qui défendent les droits humains et l'égalité des droits des femmes, en leur attribuant entre

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Avis relatif à la participation de la société civile à la Commission de la condition de la femme des Nations-Unies (CSW) (argo-ccgd.be)

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> La liste plus complète des textes internationaux peut être trouvée dans l'avis 201009 ccgd avis relatif a legalite de genre dans la cooperation au developpement.pdf (argo-ccgd.be)

autres les moyens nécessaires pour mener leurs missions à bien, qu'ils soient financiers ou structurels.

# 4.2. Recommandations spécifiques

# 3.2.1. Concernant la réalisation des 12 domaines critiques de la Déclaration de Beijing

- 1. La Belgique doit poursuivre ses efforts pour réaliser la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et encourager les autres pays à faire de même.
- 2. Travailler avec et soutenir les personnes et groupes qui défendent l'égalité des genres, et les mouvements féministes du Sud Global et organisations œuvrant à l'égalité des genres, aux droits des femmes et des filles dans toute leur diversité et autres groupes marginalisés. Ceci pour amplifier les voix de l'ensemble des personnes les plus concernées, tout en assurant un soutien financier, structurel et un environnement juridique favorable à la société civile pour lutter contre le rétrécissement de l'espace civique. Veiller notamment à ce que les jeunes soient intégrés à l'agenda mondial pour l'égalité des genres, car des progrès durables ne peuvent être réalisés sans leur implication active.
- 3. Veiller à ce que des **statistiques et des données appropriées et de qualité** soient produites, diffusées et suivies pour les 12 domaines critiques, ventilées au minimum par sexe, âge et autres facteurs intersectionnels pertinents, et veiller à ce que des **indicateurs de genre** soient établis à cet effet, conformément à la loi du 12 janvier 2007 sur l'intégration de la dimension de genre.
- 4. **Prioriser les approches transformatrices de genre**<sup>12</sup> dans ses futurs investissements en matière d'égalité de genre, de lutte contre le dérèglement climatique et de consolidation de la paix.
- 5. Adopter une approche intersectionnelle pour visibiliser et prendre en compte l'ensemble des facteurs de discrimination (y compris les violences), incluant, par exemple, la situation socioéconomique, le handicap ou l'orientation sexuelle. Considérer les conditions de vulnérabilité des différents groupes et personnes concernés et coconstruire avec eux des solutions basées sur leur expérience et leur capacité de résilience.
- 6. Protéger les femmes et les filles contre les violences sous toutes leurs formes 13. Assurer leur sécurité à travers notamment le financement de l'application de lois et de politiques visant à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, la prise en charge holistique des survivantes de violence, des mesures de protection des défenseuses et défenseurs des droits humains et des droits de femmes et des mesures de prévention des violations et des atteintes à la personne.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> L'approche transformatrice de genre est une stratégie qui vise à non seulement répondre aux inégalités de genre, mais aussi à transformer les normes, les rôles, et les relations de pouvoir qui les sous-tendent. L'approche transformatrice cherche à provoquer un changement systémique et durable.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Voir <u>Avis relatif à la CSW65 sur les thématiques de la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et de l'élimination des violences à l'encontre des femmes (argo-ccgd.be). Lire le cadre normatif 1.3.6 dans : 221006 avis liens VBG et climat FR.pdf (argo-ccgd.be)</u>

- 7. Soutenir et financer la mise en œuvre des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité dans d'autres pays et au niveau national, en travaillant à la pleine mise en œuvre de l'application de la résolution 1325 "Prévenir les conflits, transformer la justice, garantir la paix<sup>14</sup>" (2015), en œuvrant à la garantie d'un quota minimum de participation des femmes lors des missions préventives, visites sur le terrain et négociations de paix.
- 8. Assurer et stimuler une participation inclusive et une représentation garantie et équilibrée des femmes et des organisations de défense des droits des femmes dans la prise de décision sur la paix et la sécurité et la prévention, la gestion et la résolution des conflits. Pour ce faire, d'une part, améliorer la participation des femmes et des organisations travaillant sur l'égalité des genres, des organisations de défense des droits des femmes et des filles et des organisations investissant dans l'égalité des genres dans les sociétés locales et, d'autre part, soutenir et promouvoir les initiatives visant à renforcer la participation des femmes et des filles à la prise de décision au niveau des solutions politiques et de la consolidation de la paix entre les États.
- 9. Adopter une approche féministe du financement impliquant un soutien plus abondant et de meilleure qualité. Cela signifie transformer l'architecture financière mondiale pour relever les défis du financement du développement dans un contexte d'incertitude géopolitique, d'inégalités croissantes et de pauvreté grandissante. Cela signifie aussi respecter les engagements internationaux déjà pris par la Belgique, avec en premier lieu, celui de consacrer au moins 0,7% du revenu national brut à l'aide publique au développement<sup>15</sup>. Mettre en place un trajet pour le financement de l'intégration du genre, y compris un objectif selon lequel 85 % de l'ensemble de l'aide devrait se concentrer sur l'égalité des genres (transversal et spécifique) et 20 % de l'aide devrait avoir l'égalité des genres comme objectif principal (spécifique). Utiliser les marqueurs de genre du Comité d'aide au développement de l'OCDE à cet égard.
- 10. **Promouvoir une politique étrangère féministe transformatrice**<sup>16</sup> qui donne la priorité à l'égalité des genres, aux droits humains et à la justice sociale, et qui envisage également l'intégration de la dimension de genre d'un point de vue intersectionnel et inclusif.
- <sup>11.</sup> Assurer une double approche transversale<sup>17</sup> et spécifique afin d'intégrer à la fois systématiquement la perspective de genre dans toutes les politiques, programmes et projets afin que l'égalité des genres soit considérée dans toutes les sphères de décision tout en mettant en place des programmes et projets spécifiques pour réaliser l'égalité des genres.

<sup>14 (</sup>https://www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/globalstudywps\_en\_web.pdf)

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Bien que cet engagement date de 1970 et ait été maintes fois répété depuis, la Belgique et l'ensemble des pays riches ne sont jamais parvenus à le respecter.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Les pays sont de plus en plus nombreux à opter pour une approche féministe de leur politique étrangère. Bien que la Belgique n'ait pas encore adopté de politique étrangère féministe formelle, elle enregistre un score favorable à l'Indice de politique étrangère féministe et elle suit ainsi la tendance à mener une politique étrangère féministe. La Belgique est également membre du groupe FFP+ des Nations unies et en septembre 2023, elle a signé une déclaration de politique sur l'approche féministe de la politique étrangère. <a href="https://www.government.nl/documents/diplomatic-statements/2023/09/20/political-declaration-on-feminist-approaches-to-foreign-policy">https://www.government.nl/documents/diplomatic-statements/2023/09/20/political-declaration-on-feminist-approaches-to-foreign-policy</a>

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Conformément à la loi sur l'intégration de la dimension de genre du 12 janvier 2007 | Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes (belgium.be)

## 4.2.2. Concernant les défis et menaces actuels pour la réalisation des 12 domaines critiques

- 1. La Belgique doit ancrer dans la position belge le principe selon lequel le cadre d'action international relatif aux droits humains et à l'égalité des genres doit être défendu, renforcé et faire progresser ces droits. Autrement dit, les décisions de la Commission de la condition de la femme (CSW) doivent toujours être en conformité avec les principes fondamentaux des droits humains, y compris les droits et libertés égaux des femmes et des filles, tels que formulés dans le cadre des engagements internationaux, notamment en matière de lutte contre la pauvreté, la violence, et l'égalité des genres. Cela inclut notamment le engagements pris dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et les recommandations générales du Comité CEDEF, avec l'objectif de toujours viser des progrès dans ces domaines.
- 2. Partir d'une approche fondée sur les droits humains selon laquelle les droits sont accordés à tous et toutes sur la base du principe de non-discrimination et d'égalité conformément aux deux premiers articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le contexte culturel dans lequel s'effectue le travail doit être pris en compte, sans jamais porter préjudice aux des droits et libertés fondamentaux.
- 3. Collaborer étroitement avec les mouvements de droits des femmes et féministes, les personnes et groupes qui défendent l'égalité des genres et académiques des Suds Globaux afin de prendre en compte les savoirs des Suds, les impliquer dans la réflexion, la production et la mise en œuvre de mesures de coopération internationale.
- 4. Inclure une approche systémique qui reconnait les interconnexions des différents systèmes d'oppressions et l'impact que ceux-ci ont sur les défis en matière d'égalité des genres. Il faut connecter les questions liées à l'égalité des genres, aux violences basées sur le genre, à la pauvreté, au dérèglement climatique, aux conflits sociaux et conflits armés et aux migrations, car celles-ci sont également interdépendantes et se renforcent mutuellement.

# 3.2.3. Concernant la défense de la déclaration et le plan d'action de Pékin dans le contexte de la CSW

- 1. La Belgique doit s'investir en tant que leader institutionnel mondial fort et engager les instruments de la politique étrangère pour promouvoir la valeur de l'égalité des genres et lutter contre le recul des droits des femmes, des personnes aux SOGIESC diverses et de l'égalité des genres.
- 2. Défendre les acquis et accords internationaux face aux tentatives d'entraver les avancées en faveur des droits humains et de la justice de genre. Dans cette optique, il ne faut plus accepter de conclusions conjointes qui ne sont pas conformes aux principes de la Plateforme d'action de Beijing et de la Convention CEDAW afin de ne pas porter atteinte aux acquis par des formulations trop faibles.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Pour avoir une vue d'ensemble des engagement internationaux pris par la Belgique en matière d'égalité des genres: 201009 ccgd avis relatif a legalite de genre dans la cooperation au developpement.pdf (argo-ccgd.be)

- 3. Réfléchir à nouveau à la ligne stratégique de la Belgique par rapport à la CSW, utiliser des lignes rouges dans le cadre des consensus acceptés en veillant à ce qu'elles reflètent la position des différentes parties prenantes (y compris la société civile) et chercher des stratégies communes au niveau du groupe EU pour défendre ces lignes rouges.
- 4. **Réaffirmer le rôle unique de la CSW** comme espace d'expertise sur l'égalité des genres, comme premier forum de discussions et de négociations des acteurs et actrices de l'égalité des genres au niveau mondial et lieu essentiel de promotion des droits des femmes et des filles.
- 5. Encourager une réforme des modalités de fonctionnement de la CSW, pour maintenir et renforcer les contributions de la société civile dans le processus, tant dans la coopération au niveau local avec les organisations partenaires, les organisations de défense des droits des femmes, des filles et d'égalité des genres, qu'avec la société civile en Belgique<sup>19</sup>. Pour cela, la Belgique doit prendre en compte l'avis que le CCGD a réalisé en mai 2023 relatif à la participation de la société civile à la CSW<sup>20</sup> qui contient une série de recommandations pour la réforme de la CSW.

Pour le Conseil consultatif Genre et Développement,

Roméo Matsas Katinka In't Zandt

Président du Conseil consultatif Genre et Développement

Vice-Présidente du Conseil consutatif Genre et Développement

Avis du Conseil consultatif Genre et le développement, avec l'appui du groupe de travail « CSW69 » dont la présidence est assurée par l'UMONS et dont les membres représentent la coupole flamande 11.11.11, GAMS Belgique, CNCD-11.11.11, Conseil des femmes francophones de Belgique, Plan International Belgique, Plateforme des femmes de la diaspora congolaise de Belgique, Soroptimist International, Sensoa, Oxfam-Belgique, l'UMONS, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et Vrouwenraad.

Km Mandt

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Sur les efforts soutenus de la Belgique en matière de participation de la société civile au processus de la CSW, lire le point 3.2 de l' <u>Avis relatif à la participation de la société civile à la Commission de la condition de la femme des Nations-Unies (CSW) (argo-ccgd.be)</u>

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Avis relatif à la participation de la société civile à la Commission de la condition de la femme des Nations-Unies (CSW) (argo-ccgd.be)